Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020607-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication: 20/09/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-8-1-2 Séance du vendredi 13 septembre 2019

REPARTITION EN 2019 DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT OU A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- l'article 1595 bis du code général des impôts relatifs au fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux,
- la délibération n° 85/I-105 du 18 janvier 1985 du Conseil général par laquelle le Conseil général arrêtait les critères de répartition de ce fonds départemental,
- la délibération n° 2002/II-106 du Conseil général du 31 mai 2002 sur la substitution du critère I de la note PHI par l'effort fiscal,

- VU la délibération n°2006/II-1°/08 du Conseil général du 30 mars 2006 qui remplace le critère du potentiel fiscal par le critère du potentiel financier,
- VU la délibération n°2007/VI-1°/22 du Conseil général du 19 octobre 2008 qui redéfinit des critères de répartition suivant l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2006,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la notification du Préfet du Haut-Rhin du 27 mars 2019, du montant à répartir entre les communes de moins de 5 000 habitants, par le Département, au titre de ce fonds,
- VU le rapport établi par la Présidente du Conseil départemental et la liste annexée des communes bénéficiaires avec l'indication de leurs attributions.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Donne un avis favorable à la répartition proposée entre les communes de moins de 5 000 habitants, au nombre de 340 si l'on excepte 2 cas particuliers percevant directement les droits du fait de leur placement sous le statut de station de tourisme, de la dotation 2018 de 13 967 381,66 € portée au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement selon l'annexe jointe à la présente délibération.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité